

**AGC
RUE ANNE GACON
13016 MARSEILLE**

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée dans le cadre de l'opération ci-dessous présentée :

Monsieur Alain GARGANI, Né le 21 août 1965 à Marseille, de nationalité Française, demeurant 211 Corniche JF Kennedy 13007 Marseille.

Apporte les parts sociales qu'il détient (soit 504 parts sociales sur 1400 parts sociales composant le capital) de la société **ATOUT ORGANISATION SCIENCE** société AOS, SARL au capital de 21.342 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 403 786 270, dont le siège social est sis Saint Henri, rue Anne Gacon à Marseille (13016) au profit de :

La société AGC (Alain Gargani Consulting) Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.000 euros sise Saint Henri Rue Anne Gacon 13016 Marseille 403.786.270 RCS Marseille.

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 225- 147 du Code de Commerce. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle.

1 Présentation de l'opération :

Présentation de la société objet des apports

La société AOS, SARL au capital de 21.342 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 403 786 270, dont le siège social est sis Saint Henri, rue Anne Gacon à Marseille (13016).

1.1 Présentation des parties :

1.1.1 Apporteurs :

Monsieur Alain GARGANI, Né le 21 août 1965 à Marseille, de nationalité Française, demeurant 211 Corniche JF Kennedy 13007 Marseille.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport :

La Société AGC (Alain Gargani Consulting), SARL au capital de 1.000 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 403.786.270, dont le siège social est fixé Saint Henri, rue Anne Gacon à Marseille (13016), prise en la personne de Monsieur Alain GARGANI, gérant en exercice.

Motifs et buts de l'opération :

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration patrimoniale de Monsieur Alain Gargani.

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des biens apportés :

Les biens apportés sont décrits dans les paragraphes ci-dessus.

2.2 Valeur des apports :

Monsieur Alain GARGANI, soussigné, apporte à la Société AGC, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 504 parts sociales de la société AOS, SARL au capital de 21.342 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 403 786 270, dont le siège social est sis Saint Henri, rue Anne Gacon à Marseille (13016), pour une valeur de 396 360 euros.

Evaluation des sociétés apporteurs :

Nous avons confronté les valeurs d'apports retenues dans le traité d'apport à conclure entre les Apporteurs et la société AGC avec nos propres évaluations.

Nos évaluations sont établies en retenant certaines hypothèses dont les principales sont reprises ci-dessus :

- ✓ Les comptes annuels clos au 31/12/2023 de la société dont les parts sociales sont apportées ;
- ✓ Valorisation réalisée par le cabinet d'expertise comptable - INNESTI;
- ✓ Situation comptable au 31/05/2024 ;
- ✓ La lettre d'affirmation du dirigeant en date du 17/12/2024.

A ce jour, nous avons retenu le principe que les comptes présentés donnent une image fidèle et sincère du patrimoine de la Société, dans le respect des normes comptables françaises actuellement applicables.

Les méthodes de valorisation de la société :

La valeur de l'actif de la société SARL ATOUT ORGANISATION SCIENCE a été établi par le cabinet INNESTI expert-comptable, selon une approche multicritères défini et présenté dans son rapport d'évaluation, dont il ressort une valeur d'entreprise de 1 101 000 euros ; soit pour le présent apport portant sur 36 % du capital social de ladite société est de 396 360 euros.

La valeur retenue est de 396 360 euros pour les 504 parts sociales faisant l'objet du présent apport soit 786.42 euros la part sociale.

2.3 Rémunération de l'apport :

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné évalué à 396.360 euros, il sera attribué à l'apporteur 137 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la Société AGC.

2.4.1 Augmentation de capital :

L'apport ci-dessus fera l'objet d'émission de 137 parts sociales nouvelles à son apporteur, le capital social sera donc augmenté d'autant soit de 396 360 euros.

3. Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports :

3.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ✓ Contrôler la réalité des apports.
 - ✓ Analyser la méthode de valorisation des apports.
 - ✓ Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de la société dont les titres font l'objet du présent apport.
 - ✓ Analyser la valorisation des actions apportées par chaque Apporteur en rémunération de son apport.
- A cet effet nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange.
- ✓ Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.
 - ✓ Nomenclature professionnelle de valorisation.

3.2 Appréciation des avantages particuliers :

Aucun avantage particulier n'est stipulé au profit des Apporteurs.

Conclusion :

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 396 360 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Marseille le 20/12/2024

Laurent Vervloet
Commissaire aux apports

